

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 596

présenté par
M. Perben, rapporteur
au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 351 de Mme Brunel

APRÈS L'ARTICLE 14 BIS

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« est »

insérer les mots :

« , à compter de cette date, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.